



Ville de Pacy-sur-Eure

VILLE DE PACY-SUR-EURE

ARRETE MUNICIPAL N° 168/2024

Portant Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Pacy-sur-Eure pour le Droit de Prémption Commercial (DP Commercial)

Le Maire de la ville de Pacy-sur-Eure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1 et L210-2, L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-19 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 février 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération n° 34b-2024 du Conseil Municipal portant Instauration du Droit de Prémption sur les baux commerciaux ;

VU les plans et documents annexés,

CONSIDERANT qu'il convient d'annexer les périmètres concernés par le Droit de Prémption Commercial dans le dossier du PLU pour information du public

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le PLU de la commune de Pacy-sur-Eure est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de l'institution des nouveaux périmètres de prémption commercial.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant 1 mois et publié sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Eure.

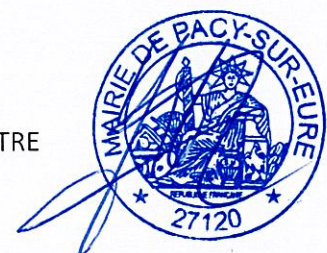
ARTICLE 4 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et pourra faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de la légalité du Préfet de l'Eure.

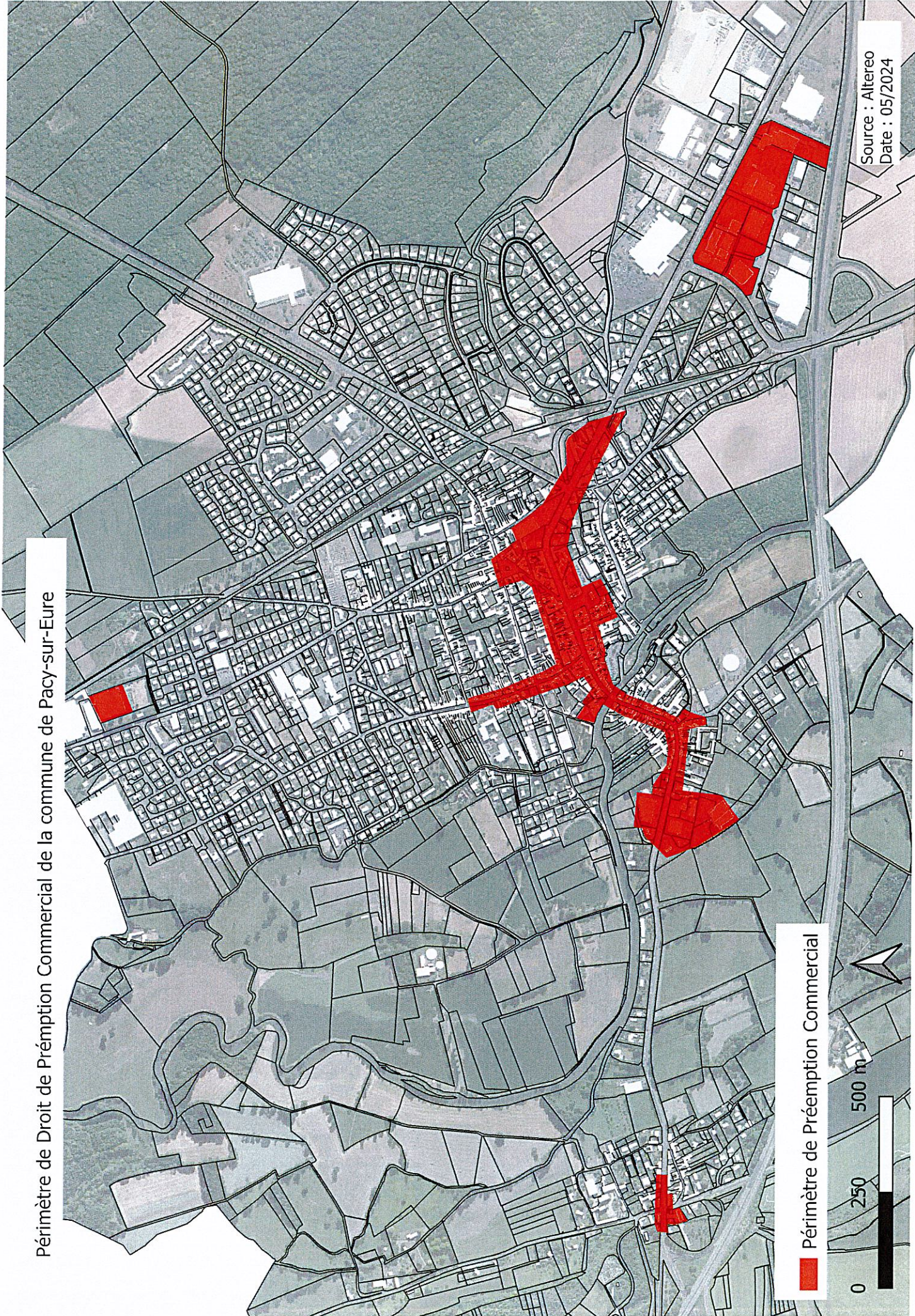
Pacy-sur-Eure, le 04 juillet 2024

Le Maire,

Yves LELOUTRE



Périmètre de Droit de Prémption Commercial de la commune de Pacy-sur-Eure



■ Périmètre de Prémption Commercial



0 250 500 m

Source : Altereo
Date : 05/2024